

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2023-25	CFU Commune 2022	Approuvée Unanimité
DEL2023-26	Affectation des résultats du budget Commune	Approuvée Unanimité
DEL2023-27	Budget Commune 2023	Approuvée Unanimité
DEL2023-28	CFU ZAC de Gagné 2022	Approuvée Unanimité
DEL2023-29	Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné	Approuvée Unanimité
DEL2023-30	Budget annexe ZAC de Gagné 2023	Approuvée Unanimité
DEL2023-31	CFU Chantoiseau 2022	Approuvée Unanimité
DEL2023-32	Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau	Approuvée Unanimité
DEL2023-33	Budget annexe Chantoiseau 2023	Approuvée Unanimité
DEL2023-34	Taux d'imposition des taxes directes locales 2023	Approuvée Unanimité
DEL2023-35	Actualisation du tableau des effectifs	Délibération reportée
DEL2023-36	Convention intercommunale pour la mise en œuvre du conseil numérique	Approuvée Unanimité
DEL2023-37	Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille	Approuvée Unanimité
DEL2023-38	Subvention à l'école Saint Maurille	Approuvée Unanimité
DEL2023-39	Renouvellement urbain centre bourg	Approuvée 17 Voix Pour 1 Contre : Mélanie CATHALOT
DEL2023-40	Cession parcelle AA 479 SLTS	Déport Magali DEMESLAY Approuvée Unanimité
DEL2023-41	Extension bâtiment périscolaire	Approuvée 17 Voix Pour 1 Abstention : David ECHELARD

Publié et affiché le 28 mars 2023

Corinne GROSSET, Maire



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/25

**7.1 Compte Financier Unique
Commune 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Compte Financier Unique Commune 2022

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une Commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir « au plus tard le 30 juin » de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de Saint Lambert la Potherie s'est portée candidate à la 1^{ère} vague d'expérimentation mais en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la Commune a préféré s'inscrire dans la 2^{ème} vague d'expérimentation et ainsi s'inscrire pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le 1^{er} pour lequel la Commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 décembre 2022, la Commune de Saint Lambert la Potherie clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la Trésorerie et le service financier de la Commune afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentés par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Résultat de la Commune 2022

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2022	Section de Fonctionnement	1 945 556,73 €	2 594 149,65 €	648 592,92 €
	Section d'Investissement	620 636,02 €	257 010,86 €	-363 625,16 €
Reports de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	2 487 538,03 €	5 097 758,06 €	2 610 220,03 €
	Section d'Investissement	1 459 804,24 €	2 147 189,43 €	687 385,19 €
Résultat de clôture 2022		6 513 535,02 €	10 096 108,00 €	3 582 572,98 €
Restes à réaliser 2022	Section d'Investissement	279 707,85 €	33 543,00 €	-246 164,85 €
Résultat final 2022		6 793 242,87 €	10 129 651,00 €	3 336 408,13 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la Commune est de 3 582 572,98€ et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 3 336 408,13€.

Toutefois, une erreur matérielle apparaît page 18 du CFU sur le total des prévisions 2022 au chapitre 21, en dépenses d'investissement. En effet il est noté 824 896,33€ au lieu de 832 743,74€ soit une différence de 7 847,41€. Ceci est dû à une mauvaise reprise de deux sommes inscrites en restes à réalisés 2021 (5035,33€ au 2135 et 2 812,08€ au 2184) du fait de la bascule de la nomenclature M14 à M57. Le total des prévisions 2022 au chapitre 21 est bien de 832 743,74€. Il est précisé que cela n'a aucune incidence sur les montants totaux, ni sur le résultat de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, la Trésorerie de Trélazé ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

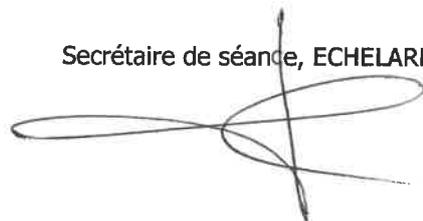
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET




Secrétaire de séance, ECHELARD David



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/26

**7.1 Affectation des résultats
du budget Commune**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Affectation des résultats du budget Commune

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

A) <u>Au titre des exercices antérieurs : (2021) :</u>	+ 2 610 220,03€
B) <u>Part affectée à l'investissement 2021 :</u>	0 €
C) <u>Au titre de l'exercice arrêté : (2022) : (Y/C résultat par opérations d'ordre)</u>	+ 648 592,92€

D) soit un résultat à affecter (A-B+C) : + 3 258 812,95€

E) Excédent de financement de la **section d'investissement** hors restes à réaliser de l'exercice 2021 + 687 385,19€
l'exercice 2022 (Y/C résultat par opérations d'ordre) - 363 625,16€
soit un total de + 323 760,03€

F) Restes à réaliser en investissement de l'exercice 2022
- RAR dépenses - 279 707,85€
- RAR recettes + 33 543,00€
soit un total de - 246 164,85€

Affectation obligatoire

(G) Excédent de l'exercice 2022 + 323 760,03€

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 ne couvrira pas de besoin concernant la section d'investissement (article 1068) (G-H).

En outre, le conseil municipal décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, en section de fonctionnement, soit **3 258 812,95€** au chapitre 002. (D-I)

De plus, le conseil municipal décide d'affecter le solde de résultat d'investissement de l'exercice 2022 en section d'investissement soit **323 760,03€** au chapitre 001. (E)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 18

Contre : 0

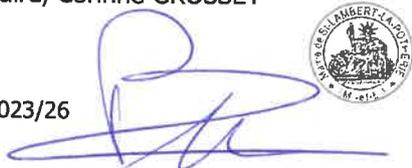
Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

DEL2023/26



Secrétaire de séance, ECHELARD David



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/27
7.1 Budget principal primitif
Commune 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Budget principal primitif Commune 2023

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget primitif de 2023, à la section de fonctionnement, est de 5 971 888,45€, dont 3 258 812,95€ sont virés à la section d'investissement. Le conseil municipal vote le budget primitif 2023 par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations de charges	10 000,00 €			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	195 000,00 €			
73	Impôts et taxes	1 588 000,00 €			
74	Dotations, subventions et participations	642 075,50 €			
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00 €			
77	Produits exceptionnels	200 000,00 €			
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 258 812,95 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €			
TOTAL		5 971 888,45 €			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	600 000,00 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 043 000,00 €			
014	Atténuations de produits	169 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	320 000,00 €			
66	Charges financières	25 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	62 500,00 €			
022	Dépenses imprévues	0,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	3 481 888,45 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €			
TOTAL		5 971 888,45 €			

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose donc de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

En section d'Investissement nous vous proposons la création d'opérations budgétaires afin de pouvoir rassembler sur une même opération les dépenses et les recettes et ainsi avoir un budget par opération plutôt que d'affecter les crédits sur les différents chapitres budgétaires globaux. Nous vous proposons la création des 6 opérations :

Opération 2023001 Extension Maison Médicale
 Opération 2023002 Rénovation énergétique école maternelle Félix Pauger
 Opération 2023003 Rénovation énergétique école élémentaire Félix Pauger
 Opération 2023004 Rénovation énergétique Mairie espace George Sand
 Opération 2023005 Extension périscolaire
 Opération 2023006 Extension Quartier Jeunes

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €			
13	Subventions d'investissement reçues	380 000,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €			
21	Immobilisations corporelles	0,00 €			
23	Immobilisations en cours	0,00 €			
45	Comptabilité distincte rattachée	33 543,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement	3 481 888,45 €			
001	Recette d'investissement reporté	323 760,03 €			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales	40 000,00 €			
TOTAL		4 544 191,48 €			
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes assimilés	122 000,00 €			
20	Immobilisations incorporelles	202 666,54 €			
204	Subventions d'équipement versées	64 896,64 €			
21	Immobilisations corporelles	1 127 786,50 €			
23	Immobilisations en cours	1 994 541,80 €			
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales	40 000,00 €			
2023001	Extension Maison Médicale	282 000,00 €			
2023002	Rénovation énergétique école maternelle Félix Pauger	109 000,00 €			
2023003	Rénovation énergétique école élémentaire Félix Pauger	193 000,00 €			
2023004	Rénovation énergétique Mairie espace George Sand	108 300,00 €			
2023005	Extension périscolaire	50 000,00 €			
2023006	Extension Quartier Jeunes	25 000,00 €			
TOTAL		4 544 191,48 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la Commune 2023, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Approuve la création des opérations budgétaires et les crédits qui y ont été affectés, tel que présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

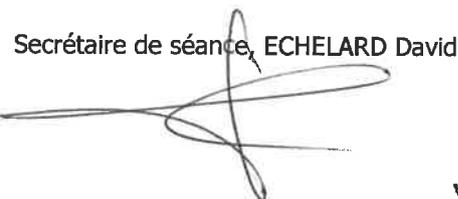
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET




Secrétaire de séance, ECHELARD David



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/28
7.1 Compte Financier Unique
ZAC de Gagné

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric,

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Compte Financier Unique ZAC de Gagné

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2022, le budget annexe de la ZAC de Gagné a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentés par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Pour l'exercice 2022, il vous est présenté les dépenses et les recettes réelles réalisées sur l'année, ce qui signifie que ne sont pas inclus les opérations d'ordre.

Résultat de la ZAC de Gagné 2022

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2022	Section de Fonctionnement	1 002 973,52 €	1 636 520,31 €	633 546,79 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	4 263 707,66 €	6 352 332,78 €	2 088 625,12 €
	Section d'Investissement	4 141 034,16 €	3 280 003,38 €	-861 030,78 €
Résultat de clôture 2022				1 861 141,13 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la ZAC de Gagné est de 1 861 141,13€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, la Trésorerie de Trélazé ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à DEL2023/28

l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe de la ZAC de Gagné de Saint Lambert la Potherie.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/29
7.1 Affectation des résultats
du budget annexe de la ZAC
de Gagné 2022

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric,

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné 2022

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2021)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) :

+2 088 625,12€

Au titre de l'exercice arrêté : (2022)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) :

+ 339 271,38€

soit un résultat à affecter (si>0)

+ 2 427 896,50€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser
de l'exercice 2021

- 861 030,78€

de l'exercice 2022

+ 294 275,41€

soit au total

- 566 755,37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement - **566 755,37 €**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, en section de fonctionnement, chapitre 002 –Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 2 427 896,50€**

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/30

7.1 Budget annexe de la ZAC de Gagné 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
 DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Budget annexe de la ZAC de Gagné 2023

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget annexe ZAC de Gagné 2023 vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	849 998,87 €			
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 427 896,50 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 783 244,63 €			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	10 000,00 €			
TOTAL		5 071 140,00 €			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 651 140,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	48 000,00 €			
66	Charges financières	10 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350 000,00 €			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	10 000,00 €			
TOTAL		5 071 140,00 €			

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350 000,00 €			
TOTAL		2 350 000,00 €			
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
001	Déficit d'investissement reporté	566 755,37 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 783 244,63 €			
TOTAL		2 350 000,00 €			

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5%

des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de la ZAC de Gagné de 2023, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

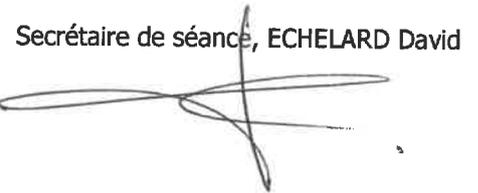
Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/31

**7.1 Compte Financier Unique
Chantoiseau**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric,

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Compte Financier Unique Chantoiseau

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2022, le budget annexe de Chantoiseau a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentés par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune. Pour l'exercice 2022, il vous est présenté les dépenses et les recettes réelles réalisées sur l'année, ce qui signifie que ne sont pas inclus les opérations d'ordre.

Résultat Chantoiseau 2022

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2022	Section de Fonctionnement	4 000,19 €	0,00 €	-4 000,19 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	716 168,21 €	716 168,71 €	0,50 €
	Section d'Investissement	716 168,21 €	0,00 €	-716 168,21 €
Résultat de clôture 2022				-720 167,90 €

Il est constaté que le résultat de clôture pour Chantoiseau est de - 720 167,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, la Trésorerie de Trélazé ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David Echelard, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe de Chantoiseau.

Rappelle que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de Chantoiseau.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

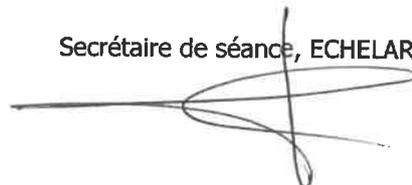
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/32
7.1 Affectation des résultats
du budget annexe de
Chantoiseau 2022

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Affectation des résultats du budget annexe de Chantoiseau 2022

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2021)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) :

+0,50€

Au titre de l'exercice arrêté : (2022)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) :

- 0,03€

soit un résultat à affecter (si>0)

+ 0,47€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser
de l'exercice 2021

- 716 168,21€

de l'exercice 2022

- 4 000,16€

soit au total

- 720 168,37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement – **720 168,37€**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 0,47€**.

Adopte la proposition de Monsieur Echelard, adjoint aux finances.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

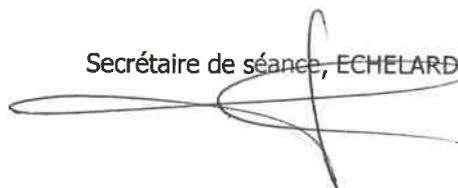
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/33
7.1 Budget annexe de
Chantoiseau 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.1 Budget annexe de Chantoiseau 2023

Rapporteur : David Echelard, adjoint aux finances

Le budget annexe de Chantoiseau vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
002	Excédent de Fonctionnement	0,47 €			
75	Autres produits de gestion courante	0,53 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	796 010,00 €			
TOTAL		796 011,00 €			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	70 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	11,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	726 000,00 €			
TOTAL		796 011,00 €			
INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes assimilés	790 178,37 €			
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	726 000,00 €			
TOTAL		1 516 178,37 €			
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
001	Déficit d'investissement reporté	720 168,37 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	796 010,00 €			
TOTAL		1 516 178,37 €			

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de Chantoiseau de 2023, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/34
7.2 Taux de fiscalité locale
2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.2 Taux de fiscalité locale 2023

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux et la réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En application des orientations budgétaires de la commune pour 2023, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux d'impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Lambertois. Il vous est proposé de maintenir au même taux d'imposition les taxes directes locales pour 2023 suivantes :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	19,72			19,72
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part communale	33,13	33,13		
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part départementale		21,26		
Taxe foncière sur le bâti (TFB)			54,39	54,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	54,79	54,79	54,79	54,79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 31 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la proposition faite par le Comité Consultatif Finances,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,39%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,79%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,72%

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne Grosset, the Mayor.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 049-214902942-20230327-DEL2023_34-DE



Secrétaire de séance, ECHELARD David

A handwritten signature in black ink, identified as David Echelard, the Secretary of the meeting.

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/36

5.7 Convention

intercommunale pour la mise en œuvre du conseil numérique sur les communes de Saint Clément de la Place et Saint Lambert la Potherie

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

5.7 Convention intercommunale pour la mise en œuvre du conseil numérique sur les communes de Saint Clément de la Place et Saint Lambert la Potherie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire en 2022 et les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place, un diagnostic d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire a été réalisé en 2021, reprenant l'ABS de chaque commune et priorisant les axes d'actions prioritaires.

Le numérique a été identifié comme un enjeu sur le territoire car peu d'actions référencées ont été mises en place et la population est en demande et en attente de projet. C'est surtout le cas pour les communes de Saint Lambert la Potherie et Saint Clément de la Place où les services municipaux se développent numériquement, sans pour autant proposer un accompagnement à ces nouveaux outils et démarches à leurs populations.

De plus, le programme Action publique, lancé par le gouvernement fin 2017, constitue une nouvelle étape de la transformation numérique des administrations. Les 250 démarches les plus courantes sont dématérialisées depuis 2022. Une administration plus proactive (échanges de données entre administrations, information de citoyens ...), l'ouverture des données publiques et les projets d'intelligence artificielle sont encouragées afin d'offrir de nouveaux services.

Considérant les besoins identifiés sur les communes de Saint Lambert la Potherie et Saint Clément de la Place sur l'activité numérique et l'absence de ressources sur chacune des communes, il a été décidé de proposer une solution mutualisée afin de répondre aux besoins sur l'activité du numérique.

Je vous propose à présent d'approuver la convention annexée à la présente délibération qui pose les modalités opérationnelles de ce partenariat avec la Commune de Saint Lambert la Potherie du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2023-12 de la Commune de Saint Clément de la Place en date du 15 février 2023 portant création d'un emploi mutualisé de conseiller numérique, dans le cadre de l'appel national à manifestation d'intérêt porté par le Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités de co-gestion du conseil numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de convention de partenariat avec la Commune de Saint Lambert la Potherie pour la gestion du Conseil numérique pour une durée de trois ans,

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents,

Confirme que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 049-214902942-20230327-DEL2023_36-DE

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David

CONVENTION INTERCOMMUNALE **2023 – 2025** **SERVICE NUMERIQUE**

La Commune de Saint Clément de la Place, représentée par Monsieur Philippe VEYER, Maire,
Désignée « commune porteuse »,
D'une part,

Et :

La Commune de Saint-Lambert-La-Potherie, représentée par Madame Corinne GROSSET, Maire
Désignée « commune partenaire »,
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire en 2022 et les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place, un diagnostic d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire a été réalisé en 2021, reprenant l'ABS de chaque commune et priorisant les axes d'actions prioritaires.

Le numérique a été identifié comme un enjeu sur le territoire car peu d'actions référencées ont été mises en place et la population est en demande et en attente de projet. C'est surtout le cas pour les communes de Saint Lambert la Potherie et Saint Clément de la Place où les services municipaux se développent numériquement, sans pour autant proposer un accompagnement à ces nouveaux outils et démarches à leurs populations.

De plus, le programme Action publique, lancé par le gouvernement fin 2017, constitue une nouvelle étape de la transformation numérique des administrations. Les 250 démarches les plus courantes sont dématérialisées depuis 2022. Une administration plus proactive (échanges de données entre administrations, information de citoyens ...), l'ouverture des données publiques et les projets d'intelligence artificielle sont encouragées afin d'offrir de nouveaux services.

Considérant les besoins identifiés sur les communes de Saint Lambert la Potherie et Saint Clément de la Place sur l'activité numérique et l'absence de ressources sur chacune des communes, il a été décidé de proposer une solution mutualisée afin de répondre aux besoins sur l'activité du numérique.

Afin de définir le partenariat entre les deux communes du service du conseil numérique et la répartition financière ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

La commune de Saint Clément de la Place assure, aux conditions définies par la présente convention, la mise en place du Conseil numérique sur le territoire intercommunal unique formé par les communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place

La convention est signée pour une durée de trois ans, soit du 01/04/2023 au 31/12/2025.

Article 2 : Porteur de projet

La commune de Saint Clément de la Place est porteuse du projet. Elle remplit les missions suivantes :

- Développer les activités autour du numérique sur les deux communes.

Article 3 : Personnel

Le fonctionnement du conseil numérique est assuré par un conseiller numérique justifiant d'un niveau satisfaisant de compétences sur le numérique, employé par la commune porteuse.

Pendant les périodes de vacances scolaires, la continuité du service public est maintenue sur l'ensemble des communes. Toutefois, le service du conseil numérique peut être fermé sur certaines périodes de vacances scolaires, en fonction du calendrier ou de la fréquentation (exemple : entre Noël et Jour de l'an, vacances estivales...).

Un interlocuteur administratif est désigné dans chaque commune afin d'assurer le suivi administratif.

Article 4 : Locaux

Chaque commune s'engage à mettre à disposition du conseiller numérique, des locaux adaptés à l'accueil du public, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité en fonction des activités proposées :

- Un bureau pour les tâches administratives, les permanences d'accueil et les rendez-vous. Le bureau de permanence doit permettre la confidentialité et dispose d'un mobilier adéquat (bureau, chaises, espace de stockage administratif, imprimante...). Chaque commune assure le renouvellement de ce matériel.
- Un espace pour les animations collectives (ateliers, animations, réunions collectives...). Il doit comprendre un espace de stockage pour le matériel.

Chaque commune assure l'entretien de ses locaux avant chaque animation. Les clés des locaux et du bureau sont remises en un exemplaire au conseiller numérique.

Article 5 : Matériel pédagogique

Matériel de base :

Chaque commune met à disposition du conseiller numérique, du matériel informatique adapté : ordinateur fixe ou portable, tablette, mobilier adapté, téléphone fixe. Ce matériel est et restera la propriété de chacune d'entre elles. Il appartient à la commune propriétaire de veiller à son entretien et son remplacement/complément si nécessaire.

Matériel commun :

Celui-ci est potentiellement acquis sur le budget global du service du conseil numérique et cofinancé par l'ensemble des communes partenaires. Ces matériels sont marqués et un inventaire est tenu par le conseiller numérique.

En cas de désistement d'une commune, le fonds du matériel est conservé par les communes restantes.

En cas de dissolution du service du conseil numérique, le fonds de matériel est partagé entre les communes signataires de la présente convention.

Article 6 : Assurance

La commune porteuse souscrit auprès de sa compagnie d'assurance, une police qui couvre les risques liés aux activités ainsi que les locaux situés sur sa commune. La commune partenaire souscrit une assurance qui couvre les locaux utilisés pour les activités du service de conseil numérique.

Article 7 : Communication

Utilisation du logo :

Les communes partenaires autorisent la commune porteuse à utiliser leur logo sur tous les documents liés aux activités du service du conseil numérique, afin de mieux identifier le service sur le territoire.

Utilisation des supports de communication :

Les communes partenaires laissent la possibilité au conseiller numérique de poster des articles sur le journal communal.

Chaque commune s'engage à communiquer sur son site internet des services proposés dans le cadre du conseil numérique afin d'informer le public. La commune est responsable de la gestion et de la mise à jour de ces informations en fonction des informations communiquées par le conseiller numérique.

Article 8 : Instance décisionnelle

Pour définir les orientations du conseil numérique intercommunal, les communes se réunissent en comité de pilotage.

Cette instance se réunit au moins une fois annuellement. Elle est composée au minima :

- D'un conseiller technique par commune ;
- D'un élu par commune ;
- Du conseiller numérique

Le conseiller numérique a en charge le secrétariat du comité de pilotage (invitation, compte-rendu...).

Article 9 : Conventionnement

La commune porteuse adresse les éléments par le biais d'un formulaire Démarches-simplifiées, permettant de signer une convention pour le versement de la subvention du poste de conseiller numérique.

L'état pourra verser un acompte maximum de 70 % du montant du droit prévisionnel N lors de la transmission par la commune porteuse des données d'activités et financières prévisionnelles.

Le solde, éventuel, sera lui versé après fourniture, par la commune porteuse, des données d'activités et financières réelles au cours de l'année N+1.

Article 10 : Gestion financière

La commune porteuse assure entièrement les frais liés à l'activité du conseiller numérique.

Budget prévisionnel et bilan :

Un budget prévisionnel de fonctionnement est établi par la commune porteuse en concertation avec les communes signataires en tenant compte des charges supplétives de chaque commune. Il est présenté lors du comité de pilotage.

Les recettes sont établies en fonction des avis de notifications définitifs adressés par l'Etat et partenaires financiers de l'année N-1.

La commune porteuse présente au comité de pilotage, un bilan financier détaillé, un bilan quantitatif et qualitatif et toutes les statistiques liées aux activités du conseil numérique.

Aides financières :

La commune porteuse perçoit l'intégralité des aides financières liées aux activités du conseil numérique :

- Financement du poste de conseil numérique,
- Toute autre subvention ou participation de partenaire.

La commune porteuse s'engage à affecter, dans les bilans, la totalité de ces recettes, au financement des activités du conseil numérique.

Contrôle de gestion :

Chaque commune partenaire peut demander à consulter les pièces comptables liées aux activités du conseil numérique.

Participation financière des communes :

Le fonctionnement du conseil numérique ainsi défini apporte une notion de territoire unique. Dans ce cadre, la participation des communes s'effectue en prenant en compte :

- Les charges de personnel : salaires bruts, charges patronales, charges indirectes ;
- Les autres dépenses de fonctionnement : achats (compte 60), services extérieurs (compte 61), autres services extérieurs (compte 62) ;
- Les dépenses d'investissement.

Après déduction de toutes les aides financières versées par l'Etat et/ou d'autres financeurs (Cf. Aides financières) et de la contrepartie des charges supplétives, la participation des communes est répartie au prorata des heures réelles par commune (ateliers, permanences, temps administratif), comme suit :

- 50 % pour la commune de Saint Lambert-la-Potherie,
- 50 % pour la commune de Saint-Clément-de-la-Place.

Echéancier des participations :

La participation pour chaque commune sera à verser auprès de la commune porteuse avant le 31 mars de l'année N+1, sur la base du bilan financier présenté.

Article 11 : Exécution et fin de la convention

Modification :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Dénonciation :

La présente convention peut être dénoncée par l'un des signataires en respectant un délai de prévenance de 6 mois. Dans ce cas précis il sera demandé à la commune sortante d'assumer sa part de contribution financière jusqu'à la date de sortie effective.

Recours contentieux :

Tout litige entre les communes résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à Saint Clément de la Place, le 23 mars 2023

Madame Corinne GROSSET Maire de la Commune de Saint-Lambert-la-Potherie	Monsieur Philippe VEYER Maire de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/37
7.5 Crédits scolaires des
écoles Félix Pauger et Saint
Maurille pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.5 Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille pour 2023

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse

La commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse propose de maintenir le montant des crédits scolaires pour 2023, pour les écoles Félix Pauger et Saint Maurille :

	2020	2021	2022	2023
	Montant par enfant	Montant par enfant	Montant par enfant	Montant par enfant
Crédits scolaires élémentaire et maternelle	56,00€	56,00€	56,00€	56,00€

Le montant total est fonction des effectifs inscrits au 1^{er} septembre 2022.

L'effectif total pour l'école Félix Pauger est de 144 élèves en élémentaire et 79 élèves en maternelle.

L'effectif pour l'école Saint Maurille est de 73 élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie, soit 51 élèves en élémentaire et 22 en maternelle.

Ces montants n'incluent pas les frais liés à l'activité piscine à Beaucouzé qui est financée séparément par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/38
7.5 Crédits scolaires des
écoles Félix Pauger et Saint
Maurille pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHÉAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

7.5 Subvention à l'école Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE » prévoit que chaque commune est tenue d'assumer dans le cadre d'un contrat d'association les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans sa commune. La loi précitée ci-dessus énonce que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

En application du contrat d'association passé entre l'OGEC de l'école Saint Maurille et l'Etat, le montant maximal annuel prévu pour l'école Saint Maurille est le suivant :

Association	2020	2021	2022	2023
Ecole Saint Maurille	49 686,77€	51 789,69€	50 471,28€	45 705,39€

Ce montant résulte du coût moyen d'un élève de l'école Félix Pauger en maternelle et en élémentaire qui est mis à jour tous les ans. Il ne s'applique qu'aux élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/39
3.6 Périmètre de
renouvellement urbain

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

3.6 Périmètre de renouvellement urbain

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

La commune poursuit depuis plusieurs années une politique de création de réserves foncières pour faciliter la densification de son centre bourg et permettre d'accueillir de nouveaux commerces afin de renforcer son dynamisme.

Dans ce cadre, je vous propose de définir un périmètre de renouvellement urbain le long de la rue Félix Pauger (voir plan ci-joint) et à l'intérieur duquel il conviendra de suivre avec attention les mutations qui pourraient intervenir.

En effet pour pouvoir répondre aux besoins des habitants et aux enjeux de la réduction de la consommation d'espace, cette emprise doit évoluer pour accueillir un urbanisme plus dense avec des logements et des commerces, tout en accompagnant de nouvelles possibilités de stationnement.

Cette proposition a été présentée en commission urbanisme et a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte cette proposition.

Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David





SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/40
3.2 Cession parcelle AB 411A

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine
DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

3.2 Cession parcelle AB 479

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Déport DEMESLAY Magali

Dans le cadre de la création d'un bassin de rétention d'eau en vue de se mettre en conformité avec la réglementation, la société SLTS sollicite auprès de la commune l'acquisition de la parcelle AB 479 située sur la ZA Haie Madame.

Après différentes discussions et un rendez-vous récent avec les dirigeants de la société, il a été convenu de fixer le prix à 12€/m².

La parcelle AB 479 est d'une surface de 1 728m² soit un montant total pour la cession de 20 736€.

Je vous propose donc d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte officialisant cette cession.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines du 20 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la vente de la parcelle AB 479 de 1728m² pour un montant de 20 736€,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette cession.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

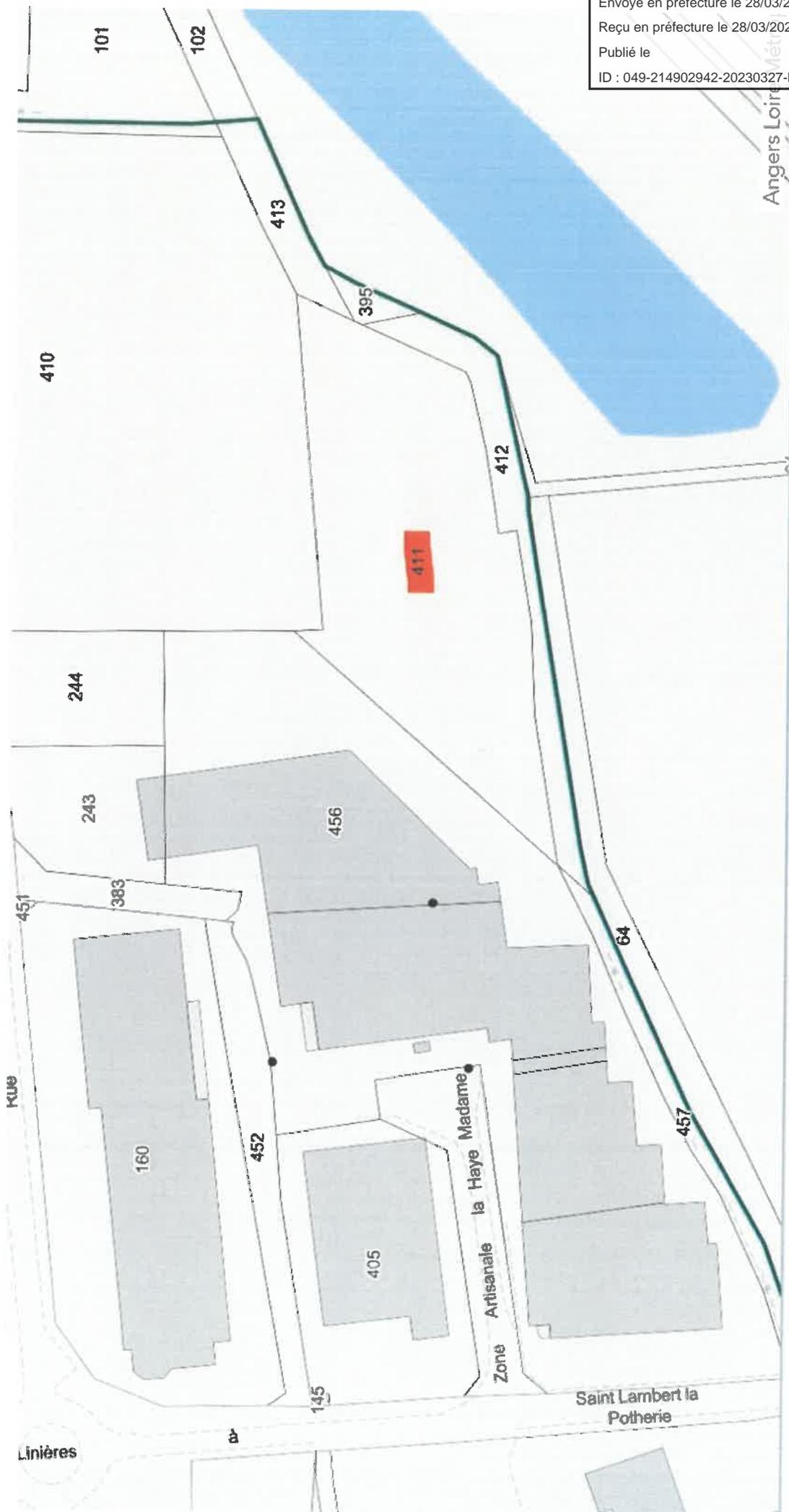
Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230327-DEL2023_40-DE



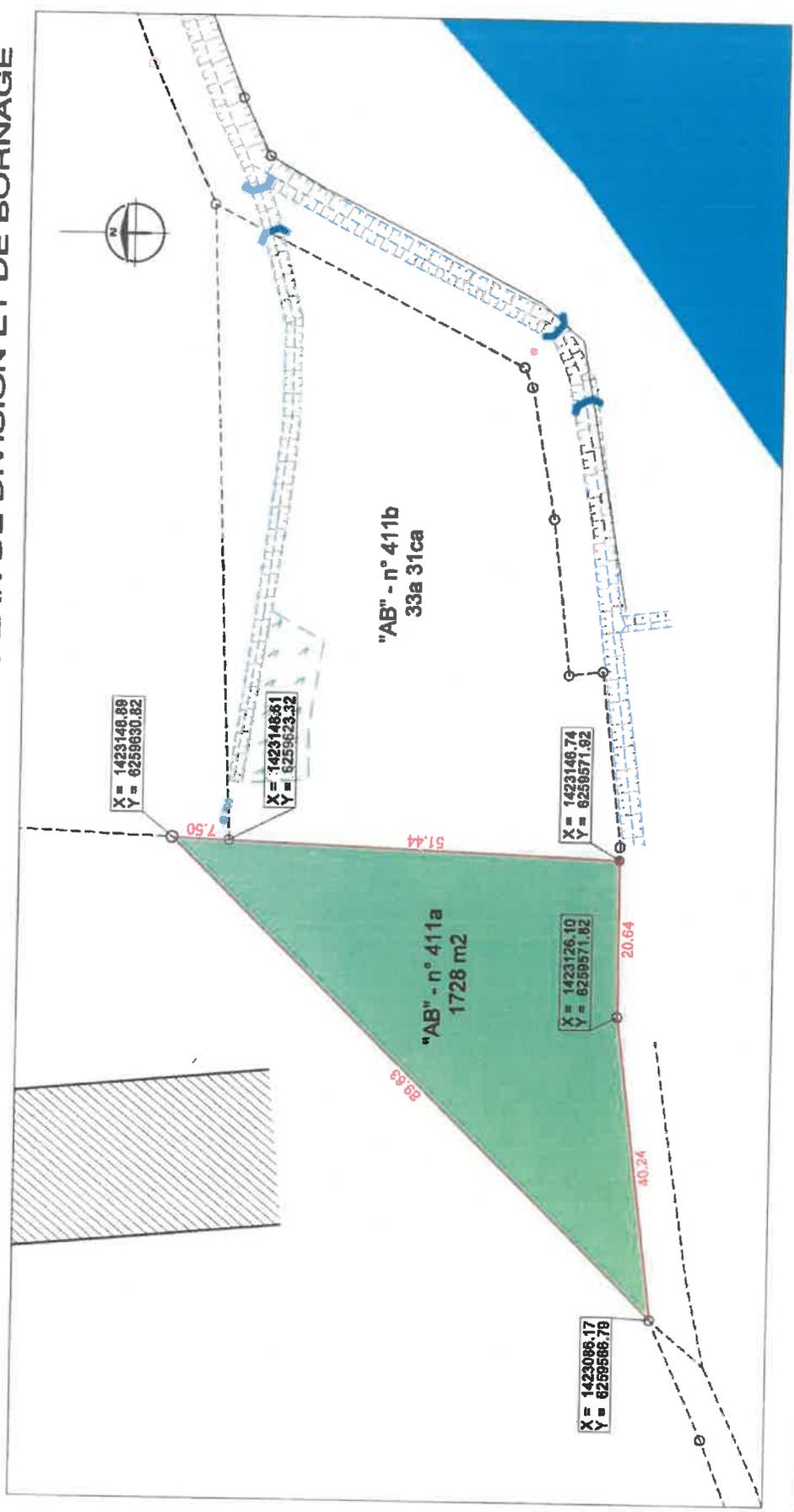
Angers Loire Métropole



Commune de SAINT LAMBERT-LA-POThERIE
"La Vilinière"

Propriété de la Commune de SAINT LAMBERT-LA-POThERIE
Cadastrée section "AB"

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE



ANGERS Le Carré - 4, rue de Bâton 49100 ANGERS Tél : 02 41 88 40 82 Fax : 02 41 88 10 23 angers@ci-gnomes.com Didier CHAUVEAU - Sébastien ROUSSEL - Arnothe LANGLOIS - Gnomes-Signets Fondateurs Associés	CHÉMILLE 10, Place Croix St-Jacques - BP 80001 49120 CHÉMILLE-EN-VAUOISE Tél : 02 41 88 30 29 Fax : 02 41 88 30 48 chemille@ci-gnomes.com
	ASPECTS JURIDIQUES DOSSIER N° 25000079 18 MARS 2018

PLANIMÉTRIE : RGF 93 - CC47 ECHELLE : 1 / 500 sur A3

<ul style="list-style-type: none"> ◆ CLOU RETROUVÉ LORS DE L'INTERVENTION ◆ CLOU POSÉ LORS DE L'INTERVENTION --- MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE --- MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ BORNE PLASTIQUE D.O.A.E. RETROUVÉE LORS DE L'INTERVENTION ○ BORNE PLASTIQUE D.O.A.E. POSÉE LORS DE L'INTERVENTION --- CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE --- CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE
---	--



Commune : 040204
Saint-Lambert-la-Potherie

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A _____
Par _____

Section : AB
Feuille(s) : 01
Quantité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de rédaction : 07/03/2023

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGPF)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un plan (2) affecté sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **MARS 2022** par **M. GILBERT BARDI** géomètre à **ANGERS**.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0403.

A **ANGERS**, le **10/03/2023**

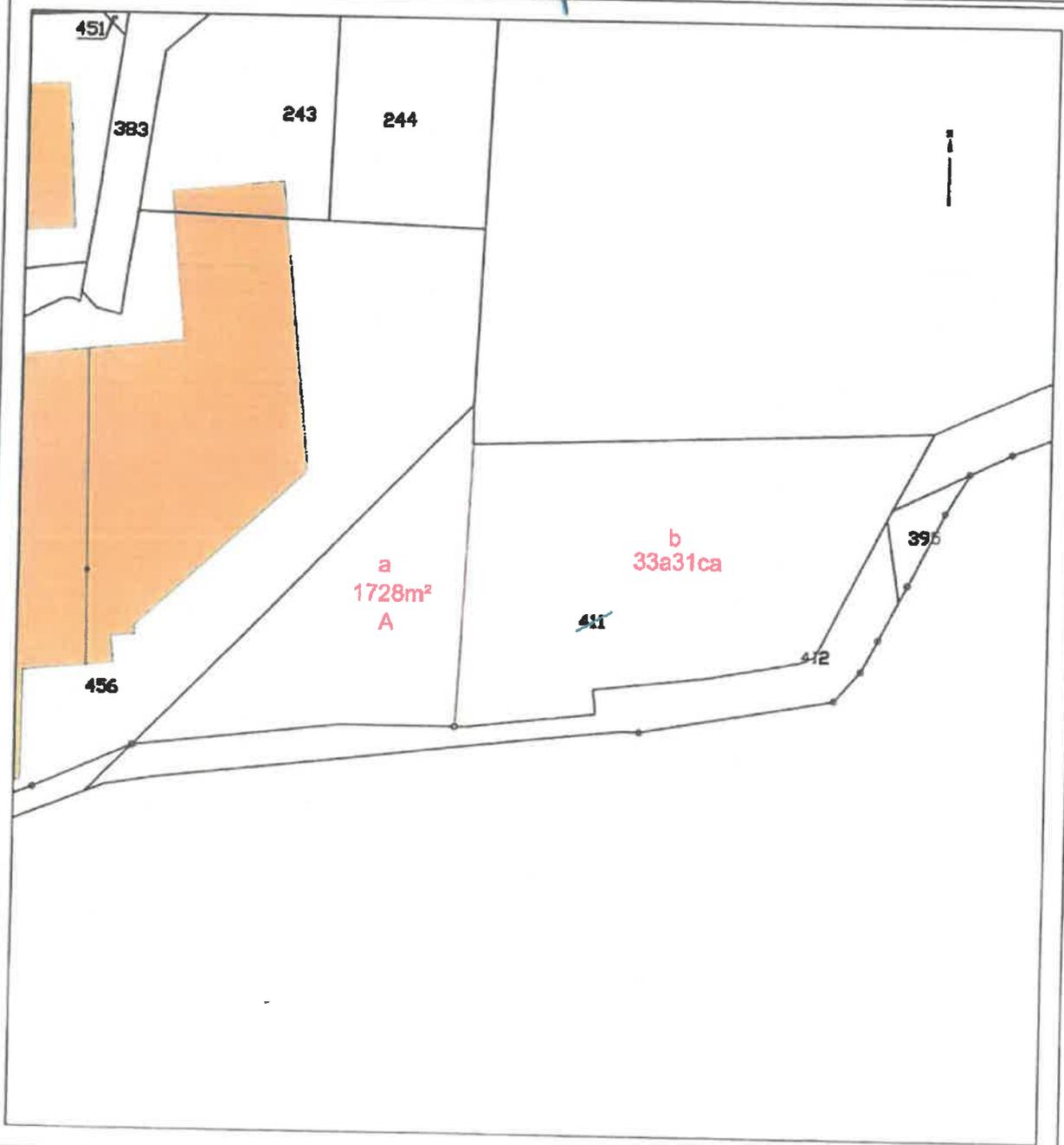
Par procuration

Ordre des Géomètres de France - 153218202

SELARL
CHAUVEAU et Associés
Géomètres-Experts Fonciers
Le Carrousel - 1 rue de Buffon
49100 - Angers
Tél. 02 41 88 40 98
angers@chauveau-geometres.com

Document dressé par
LANGLOIS Antoine
à **ANGERS**
Date **10/03/2023**
Signature :

(1) Copier ou autre moyen durable. Le format A est appliqué lorsque le cas échéant les données géométriques sont prises en compte. (2) Plan de bornage ou plan d'arpentage, ou plan de bornage ou plan d'arpentage, ou plan de bornage ou plan d'arpentage.



SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération DEL2023/41
8.4 Extension du bâtiment
périscolaire

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, DEMESLAY Magali, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

DENECHAU Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : ECHELARD David

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Date d'affichage : 28/03/2023

8.4 Extension du bâtiment périscolaire

Rapporteur : Delphine BONNAUD

La construction d'environ 230 nouveaux logements sur la commune et les remontées des agents de terrain nous poussent à réfléchir à notre capacité à accueillir, dans un futur proche, les enfants et les jeunes de la commune. En effet, les structures actuelles commencent à devenir trop étroites voire inadaptées pour certaines activités. L'accueil d'enfants et de jeunes est soumis à une réglementation stricte en termes de locaux et d'encadrement imposée par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport), sous branche de l'Education Nationale, et la PMI (Protection Maternelle Infantile). Dans ces conditions, il semble indispensable de réfléchir à des aménagements à court et moyen terme. Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour définir le besoin, compte tenu de la fréquentation des services mais également des lieux possibles de construction afin de construire une nouvelle structure ou faire une extension de l'existant.

Il a été décidé qu'une extension d'environ 150m² était une solution satisfaisante à moyen terme pour continuer à accueillir les enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il s'agit de l'accueil de loisirs enfance, lors des petites et grandes vacances, géré par l'association Familles Rurales, le périscolaire des écoles Félix Pauger, le Relais Petite Enfance. Nous avons défini la localisation géographique de cette extension qui se situerait devant les locaux actuels du périscolaire, voir le plan en annexe à cette délibération.

Nous vous demandons aujourd'hui de confirmer le besoin et surtout l'emplacement qui a été retenu afin de faire appel à un architecte qui travaillera sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition d'extension des locaux périscolaires,

Valide l'emplacement proposé ci-dessus et dont le plan est annexé à la présente délibération,

Mandate Madame la Maire ou son représenté à consulter un architecte afin de travailler sur ce projet.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 27 mars 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, ECHELARD David



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230327-DEL2023_41-DE

